

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de l'armée proprement dite

Par dépêche du 1^{er} mars 2001, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, ledit projet se propose de *"rétablir l'attrait de la carrière du sous-officier de carrière de l'armée proprement dite par rapport aux autres carrières comparables de l'administration publique"*, ceci afin de remédier au recrutement déficitaire dans ladite carrière, où près d'un quart (!) des postes autorisés est actuellement vacant faute de candidats.

Pour atteindre son but, le projet entend apporter des modifications aux dispositions régissant actuellement

- la formation scolaire de base des candidats (allongement de deux années de la formation);
- les conditions de participation à l'examen-concours d'admission;
- les matières figurant au programme dudit examen-concours;
- le cycle de recrutement et de formation des candidats.

Par ailleurs, le projet comporte des dispositions transitoires à l'égard des candidats incorporés actuellement. Enfin, les auteurs profitent de l'occasion pour apporter à la réglementation en vigueur certaines modifications d'ordre technique.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter à ce sujet, et ce d'autant moins que le projet a été élaboré en association étroite avec la représentation du personnel visé, et que les doléances de celle-ci ont été, dans la mesure du possible, prises en compte.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG